

SÉANCE DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de juin, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est
48 réuni à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de
Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
47 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Date de la Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
convocation : M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
03 juin 2026 MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY,
Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette
LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES,
M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON,
Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine
CHEVAILLER, Mme Céline RAMIER (suppléante), M. Xavier
BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie
BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-
Marc ABERLENC, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra
POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD,
Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël
CHEVREY.

Etaient excusés : M. Jacques GELOT suppléé par Mme Céline
RAMIER, Mme Sylvie MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2026-116 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial,
maintien du parisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et
établissements

Monsieur le Président,

RAPPELLE au Conseil Communautaire qu'il a été créé un Comité social territorial compétent à
l'égard des agents de la CC Bresse Louhannaise Intercom',

INDIQUE que des élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026,

PRECISE que vu les articles L252-8 à L252-10 et L254-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue à ce sujet le 1^{er} juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 189 agents.

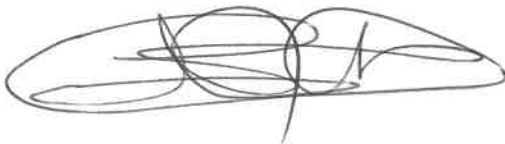
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

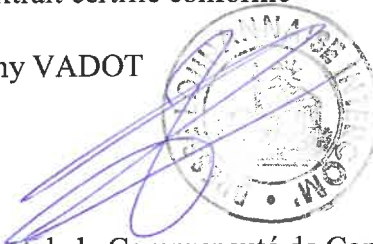


Date 16 juin 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 16 juin 2026